

CONDITIONS GENERALE DE VENTE

Version en vigueur du 17/12/2014

ARTICLE PREMIER - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à tous les services conclus par la société NOXAN (ci-après le « NOXAN ») auprès de ses clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses Conditions Générales d'Achat (ci-après « CGA »),

Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de NOXAN.

Conformément à la réglementation en vigueur, NOXAN se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières (ci-après « CGP »).

NOXAN peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogeant aux présentes CGV, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les CGV Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

NOXAN se réserve la possibilité de modifier les présentes à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 1 - Acceptation du Client

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres CGA, qui seront inopposables à NOXAN, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 2 – Commandes

2-1. Formalisation

Les ventes sont considérées parfaites après d'une part, l'établissement d'un devis expressément accepté par le Client (ce qui représente le Bon de commande du Client) et le versement de l'acompte dû le cas échéant (cf. art. 2.3 ci-après), et d'autre part, acceptation écrite de cette commande par NOXAN, matérialisée par un accusé de réception émanant de NOXAN.

2-2. Modification de commande

Dans la limite des possibilités de NOXAN, les éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne seront prises en compte que dans la mesure où elles sont notifiées par écrit par un nouveau bon de commande spécifique avec ajustement éventuel du prix.

2-3. Acomptes et Pénalités

Un acompte est demandé à la commande. La commande ne sera confirmée qu'à la réception du versement de l'acompte. En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par NOXAN, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4-1 « Délais de règlement » des présentes, sera de plein droit acquis à NOXAN et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 3 – Tarifs

Les services sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par NOXAN et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 « Commandes » ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur au jour de la prise de commande.

Une facture est établie par NOXAN et remise au Client lors de chaque fourniture de services. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiqués au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1. Délais de règlement

Le prix est exigible en totalité et comptant au plus tard le jour de la fourniture des prestations de services commandées, dans les conditions définies à l'article 5 « Modalités de fourniture » ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au Client.

4.1.1 - En cas de versement d'un acompte à la commande

Un acompte correspondant à 30 % (trente pour cent) du prix total des services commandés pourra être exigé lors de la passation de la commande dans les conditions de l'article 2-3 « Acomptes et pénalités » des présentes. Le solde du prix sera alors payable au comptant, au plus tard le jour de la fourniture desdits services et au plus tard à la date figurant sur la facture, dans les conditions définies à l'article 5 « Modalités de fourniture » ci-après.

4.1.2 - Exclusion de l'escompte

Aucun escompte sauf accord préalable ne sera pratiqué par NOXAN pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV ou sur la facture émise par NOXAN.

4-2. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux journalier de 3 % (trois pour cent) du montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à NOXAN, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à NOXAN par le Client, sans préjudice de toute autre action que NOXAN serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En tout état de cause les pénalités ne pourront être inférieures à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. NOXAN se réserve le droit de résilier par une mise en demeure adresser au client dans le deuxième jour ouvré à compté du manquement constaté.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, NOXAN se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client. Il se réserve également la faculté de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer voire d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier. NOXAN se réserve la propriété des services commandés jusqu'au complet paiement du prix.

Tout retard de paiement rendra exigible l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture

La livraison est effectuée soit par la remise directe du service à l'acheteur soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition à l'attention de l'acheteur soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le client devra formuler toutes les réserves nécessaires à NOXAN et au transporteur sur le bon de livraison à réception desdits services. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours ouvrés suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Le client ne pourra retourner la marchandise sans l'accord exprès et préalable de la société NOXAN. En cas d'accord, la marchandise devra être retournée dans son emballage d'origine. Le retour des marchandises est à la charge du client. Une fois la reprise acceptée celle-ci entraînera l'établissement d'un avoir à l'exclusion de tout remboursement.

ARTICLE 6 - Responsabilité de NOXAN- Garantie

NOXAN garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elle étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client (utilisation non conforme, dégradation volontaire...).

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer NOXAN, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 7 (sept) jours ouvrés à compter de la date de réception. NOXAN rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services qui jugera défectueux. En toute hypothèse, la responsabilité de NOXAN est limitée au montant HT payé effectivement par le Client pour la fourniture des prestations.

ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle

Sauf accord contraire des parties, NOXAN reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites oeuvres sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de NOXAN qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 8 – Attribution de compétences

8.1 - Compétence législative

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

8.2 - Compétence juridictionnelle

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de se réunir dans les huit (8) jours de la survenance de l'évènement à l'initiative de la partie la plus diligente.

Si au terme d'un délai de quinze (15) jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, tout litige relatif à la naissance, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Melun.